



**HÔTEL DE VILLE**  
**05120 L'ARGENTIERE-LA BESSÉE**  
Téléphone : 04.92.23.10.03  
courriel : info@ville-argentiere.fr

Envoyé en préfecture le 27/07/2022

Reçu en préfecture le 27/07/2022

Affiché le



ID : 005-210500062-20220727-A2022\_07\_39-AR

N°A2022-07-39

## Arrêté permanent

### Réglementant l'accès au Bois de France

Le maire de la commune de L'Argentière-La Bessée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'accès des véhicules sur la piste DFCI qui mène au Bois de France ;

#### ARRÊTE

##### Article 1 :

Annule et remplace l'arrêté A2021-08-30 du 17 août 2021.

##### Article 2 :

Le chemin d'accès au bois de France est interdit à la circulation des véhicules à moteur (hors VAE), chaque année, **du 15 avril au 15 décembre**.

##### Article 3 :

Seuls les agents des services d'incendie et de secours, de Gendarmerie, de l'ONF, d'EDF et des entreprises sous-traitantes d'EDF dûment habilitées par cette dernière, de la Commune et le responsable du troupeau, sont autorisés à emprunter la piste DFCI qui mène au Bois de France.

##### Article 4 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux. Une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le directeur de l'Agence Territoriale de l'ONF
- Monsieur le chef du Centre d'Incendie et de Secours de L'Argentière-La Bessée
- Monsieur le directeur d'EDF groupement de L'Argentière-La Bessée

##### Article 5 :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa notification.

*Fait à L'Argentière-La Bessée,  
Le 27 juillet 2022*

**Le maire,  
Alain SANCHEZ**